

LE CYBER-HARCÈLEMENT

C'est quoi ?

Le cyber-harcèlement est défini comme un « acte agressif, intentionnel, commis par un individu ou un groupe d'individus, au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée, à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ». Le harcèlement à l'école se prolonge au domicile sans répit pour l'enfant. Grâce à un pseudo, l'anonymat immédiat du harceleur est préservé, ce qui peut augmenter l'angoisse de la victime.



Les différents supports utilisés :

- Téléphones portables
- Courriers électroniques
- Réseaux sociaux
- Messageries instantanées
- Jeux en ligne
- Sites de partages de photographies
- Forums

Il peut prendre plusieurs formes :



- Les insultes, moqueries, menaces ou chantage en ligne.
- Les propagations de rumeurs (diffamation).
- L'usurpation d'identité et le piratage de comptes.
- La création d'une page, d'un groupe ou d'un sujet de discussions sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe, d'un personnel de l'établissement...
- La publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture.
- Le sexting : action d'envoyer électroniquement des textes ou des photographies sexuellement explicites généralement d'un téléphone portable à un autre.

Les conséquences du cyber-harcèlement sur la victime :

À court terme : il peut y avoir des répercussions sur la santé : maux de tête ou de ventre répétés, vomissements, troubles alimentaires, insomnies, évanouissements, faiblesse du système immunitaire.

À long terme : la victime peut souffrir d'isolement relationnel, d'un sentiment d'insécurité permanent, de culpabilité, voire de honte.

Certaines personnes se renferment sur elles-mêmes et subissent une dévalorisation de leur image. L'enfant peut devenir agressif ou triste de manière permanente.

Ces symptômes peuvent mener à une déprime, voire à une dépression qui pourrait lui être nuisible :

- dans sa réussite scolaire (trouble de l'attention, de la concentration, difficultés de raisonnement, absentéisme répété)
- dans sa vie sociale et familiale.
- dans certains cas, cette dépression peut mener à l'automutilation, à la fugue ou au suicide.



La responsabilité des parents :

Les parents ont tendance à considérer les technologies numériques comme le domaine de leurs enfants, se sentant souvent moins habiles et compétents qu'eux.

Sur Internet, les jeunes oublient souvent les règles de bon sens, les principes de précaution, ou le respect de soi et des autres. C'est aux parents de leur rappeler ces règles et de les accompagner dans l'utilisation des outils numériques.

Protection des données numériques :



- PRÉSERVER SES INFORMATIONS PERSONNELLES
- GÉRER SES PARAMÈTRES DE CONFIDENTIALITÉ
- SÉCURISER ET NE PAS COMMUNIQUER SON MOT DE PASSE
- RESPECTER SA VIE PRIVÉE ET CELLE DES AUTRES

Réagir pour lutter contre le cyber-harcèlement :

Comme pour le harcèlement, briser le silence et en parler à un adulte de confiance est le premier pas vers la résolution du problème.

- ◆ Être attentif aux changements de comportement de son enfant.
- ◆ Écouter son enfant victime et les témoins, et éviter qu'il ne culpabilise.
- ◆ Lui dire de ne pas répondre aux messages blessants : le harceleur laissera tomber plus facilement.
- ◆ Lui conseiller de ne pas se venger, car cela pourrait empirer la situation.
- ◆ Lui demander de bloquer tout contact avec ses harceleurs.
- ◆ Rassembler et sauvegarder toutes les preuves (captures des messages injurieux, photos, textos, e-mails...).
- ◆ Signaler le contenu indésirable du site ou les individus malveillants.
- ◆ Les victimes de cyber-harcèlement ont la possibilité de déposer plainte, démarche indispensable à l'identification du ou des harceleur(s).

Que faire si quelqu'un d'autre est victime de cyber-harcèlement ?

- Si notre enfant connaît quelqu'un qui est harcelé en ligne, ou si il a vu des commentaires méprisants ou humiliants, il est de notre devoir de les signaler.

- Lui expliquer pourquoi il ne doit envoyer aucune image ou message insultant ou dégradant. L'enfant pouvant se dire que c'est juste pour rigoler, nous devons l'informer qu'il peut détruire une personne, et qu'en plus, il pourrait être accusé de complicité.



Ce que dit la loi :



Le cyber-harcèlement n'est pas une infraction réprimée en tant que telle par la loi française. Cependant, l'auteur d'actes accomplis à cette fin verra sa responsabilité engagée sur le fondement du droit civil (droit de la presse) et du Code Pénal.

- Une injure ou une diffamation publique peut être punie d'une **amende de 12 000 euros** (art. 32 de la Loi du 29 juillet 1881).

- L'usurpation d'identité peut-être punie d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende (art. 226-4-1 du CP).

- Pour le droit à l'image, la peine maximale encourue est d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende (art. 226-1 et 226-2 du CP).

- Le harcèlement peut être puni de deux ans de prison et de 30 000 euros d'amende (art 222-33-2 du CP)

- La diffusion de contenu à caractère pornographique d'un mineur est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 d'amende (art. 227-23 du CP).

Les numéros et sites Internet utiles :

Numéros verts nationaux :



- Stop harcèlement : **0808 807 010** géré par l'École des parents et des éducateurs d'I.D.F.

- Net-écoute : **0800 200 000**, appels gratuits de 9h à 19h du lundi au vendredi, gérés par l'association E- enfance

Autres numéros et sites internet :

- **3020** services et appels gratuits – site internet : www.nonauharcelement.gouv.fr

- <http://www.education.gouv.fr/cid86060/agir-contre-le-harcelement-a-l-ecole.html>

- www.internetsanscrainte.fr



Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile des Yvelines
12 rue Benjamin Franklin – 78000 VERSAILLES
Tél : 01.39.67.50.54 – e-mail : bpdj.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr